

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CD130

présenté par

M. Orphelin, M. Pancher et Mme Batho

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'opportunité de viser un reste à charge zéro pour les ménages les plus précaires dans le cadre de la mise en place de la prime de transition énergétique en cumulant les différents dispositifs en faveur de la rénovation énergétique complète des logements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire du reste à charge zéro pour les ménages les plus précaires l'un des objectifs de la nouvelle prime de transition énergétique. Alors que les aides pour les ménages les plus aisés sont supprimées dans le projet de réforme du CITE, une réorientation de ces aides vers les ménages les plus modestes est justifiée pour lutter contre la précarité énergétique. »